

**PROCES-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MAI 2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DOUZE MAI**, à vingt heures,  
**le Conseil Municipal de la commune de LAFITTE SUR LOT, légalement convoqué**,  
Conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique,  
sous la présidence de M. Benjamin FAGES, Maire.

**Ordre du jour :**

- . Convention « accueil périscolaire » avec l'Amicale Laïque
- . Présentation du programme Local de l'Habitat de Val de Garonne Agglomération
- . Modification des postes au service technique : tableau des effectifs au 01.06.2023
- . Projet de cession ou mise à disposition d'une partie du terrain communal AA222.
- . Devis divers travaux.
- . Demande de subvention pour le « trail des coteaux » édition 2023
- . Questions diverses...

**PRESENTS :** LEOMANT Martine - GAVA Patricia - SAUDEL Christian - CHATRAS Jean Marc -  
RIBES Laurent - COURTE Virginie - DUBOIS Nicolas - ROUSSEL Franck - RIEDLINGER Didier  
GOUALC'H Ghislaine - LECHEVALIER Marc.

**EXCUSES :** MARTINEZ Stéphane - FONTAN David - VECCHIARELLI Marjorie.

Pouvoirs : S.MARTINEZ à B.FAGES - D.FONTAN à P.GAVA - M.VECCHIARELLI à JM.CHATRAS

**Madame Patricia GAVA est désignée secrétaire de séance.**

\* \* \*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2023**

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du  
07 avril 2023, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver ledit compte-rendu.

Les conseillers municipaux présents, n'ayant aucune remarque à formuler, approuvent à  
l'unanimité le compte-rendu de la séance du 07 avril 2023.

\* \* \*

**PROPOSITION DE CONVENTION POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE  
GARDERIE ET PAUSE MERIDIENNE  
ENTRE LA COMMUNE ET L'AMICALE LAIQUE DE TONNEINS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la proposition de prestation d'organisation et de gestion de l'accueil périscolaire sur les temps  
garderie et pause méridienne par l'Amicale Laïque de Tonneins,

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal**

- Que la commune a sollicité l'Amicale Laïque de Tonneins afin d'étudier la possibilité de lui  
confier son accueil périscolaire sur les temps de garderie et sur la pause méridienne.
- Que la proposition de l'Amicale Laïque prévoit, pour les écoles maternelle et primaire :

*DELIBERATION*

. Accueil garderie : le matin : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h35  
le soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h15 à 19h00

. Accueil et service cantine : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 14h00

Ces horaires pourront être modifiés afin de s'adapter aux heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires.

- Que les activités proposées par les animateurs de l'Amicale Laïque correspondent à chaque tranche d'âge, seront variées et adaptées à la durée de chaque accueil.
- Que l'étude réalisée par l'Amicale Laïque fixe un coût prévisionnel annuel de 53 400 € restant à la charge de la commune.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la proposition de l'Amicale Laïque répond aux besoins du service périscolaire tout mettant en avant la qualité de l'accueil des activités,

Considérant que les conditions d'intervention des animateurs de l'amicale Laïque sont compatibles avec les missions des agents communaux affectés au service, notamment durant le temps méridien,

- **Approuve** la convention de prestation d'organisation et de gestion d'un accueil périscolaire sur le temps garderie et pause méridienne proposée par l'Amicale Laïque de Tonneins,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de Lafitte-sur-Lot, ladite convention et tout document nécessaire à son exécution à compter du 01 septembre 2023.
- **Affirme** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits aux chapitres et articles prévus à cet effet aux budget concerné.

## **PRESENTATION DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5,

Vu les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu l'arrêté préfectoral n°47-2021-05-28-001 du 28 mai 2021 portant statuts de la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération,

Vu la délibération n°D2018B03 du 1er mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n°D2023O14 du 16 mars 2023 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

Considérant que Val de Garonne Agglomération est dans l'obligation d'élaborer un PLH, conformément aux dispositions de l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'Habitation,

Considérant qu'il s'agit notamment de définir, à l'échelle intercommunale pour une durée de 6 ans, les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées,

Considérant qu'un PLH repose sur une analyse et une programmation formalisant la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes et concernant tous les segments du parc et catégories de population,

Considérant qu'un PLH comprend un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre d'hébergement. Le diagnostic comporte notamment une analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements, un document d'orientations et un programme d'actions détaillées par commune ou par secteur géographique (précisant le nombre, les types de logements à créer et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les principes et objectifs fixés), ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation et les conditions de mise en place du dispositif d'observation de l'habitat et du foncier,

Considérant que les communes et l'Etat ont été associés à l'élaboration du projet de PLH et que d'autres acteurs de l'habitat ont également participé à la démarche, notamment à travers des ateliers thématiques, cinq comités de pilotage, la création d'un groupe projet et de présentation en commission habitat et aménagement de l'espace (notamment une dédiée au POA), des réunions individuelles avec les maires, une réunion conjointe avec la présentation territorialisée du PAS du SCoT, un bureau communautaire dédié, quatre présentations territorialisées auprès des élus communaux et communautaires.

Considérant que le projet de PLH a été validé à chaque étape par le comité de pilotage, par le bureau communautaire du 2 décembre 2021,

Considérant les orientations stratégiques et les grands axes du projet de PLH qui s'articulent comme suit :

- 1 - Accompagner la dynamique démographique en anticipant les effets potentiels du phénomène de métropolisation de Bordeaux :
  - Territorialiser les besoins en logements en affirmant les polarités principales
  - S'affirmer comme pôle d'équilibre entre l'aire métropolitaine bordelaise, Agen et Villeneuve sur Lot par une stratégie d'attractivité territoriale
  - Structurer l'accompagnement des ménages sur toutes les thématiques de l'habitat à travers la mise en place d'un guichet unique.
  
- 2- Mettre en place une solidarité territoriale à chaque échelle pour développer la mixité générationnelle et sociale tout en confortant le cadre de vie :
  - Rééquilibrer, améliorer le développement de l'offre locative sociale
  - Améliorer les réponses aux situations d'urgence et accompagner l'insertion
  - Développer une offre adaptée/ accessible pour les personnes âgées et les personnes en perte d'autonomie
  - Développer une offre de logement dédiée aux jeunes
  - Répondre aux besoins des Gens du Voyage
  
- 3- Mettre la reconquête des centralités au cœur de la politique de l'Habitat :
  - Renforcer les actions en faveur du réinvestissement des centralités urbaines par la lutte contre la vacance et les friches urbaines
  - Améliorer la qualité du parc de logements
  
- 4- Limiter la consommation d'espace en favorisant la densification et les formes urbaines plus économes en foncier :
  - Initier la démarche d'une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération dans la perspective d'une approche globale.
  - Poursuivre la mise en place d'actions foncières ciblées
  - Développer de nouvelles formes urbaines en centralité pour travailler la densité tout en ménageant la qualité de vie.
  
- 5- Conforter la politique de l'Habitat par la mise en place d'une gouvernance politique et technique garante de la solidarité territoriale :
  - Mettre en place un observatoire de l'Habitat et du Foncier
  - Consolider la gouvernance politique et technique du PLH

Au vu de l'avis des communes membres, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire, puis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sera saisi pour avis par le représentant de l'Etat.

Sous réserve de modifications demandées par ce dernier, l'Agglomération adoptera définitivement le Programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au plan local de l'habitat de Val de Garonne Agglomération.

- d'autoriser M. le Maire à transmettre cet avis à la communauté d'Agglomération Val de Garonne,
- de mobiliser, aux côtés de Val de Garonne Agglomération et des partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2023-2029 de la communauté d'Agglomération.

**MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME  
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.06.2023**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 20 janvier 2023 portant création de deux postes permanents d'adjoints techniques,

**Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2023,**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES ET EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	T / NT	DUREE HEBDO DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> classe	C	1	T	35h
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	T	18h
Adjoint administratif	C	1	NT	26h30
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	C	2	NT	24h
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	T	31h30
Adjoint technique	C	1	NT	21h30
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	T	28h
Adjoint d'animation	C	1	NT	21h30
Adjoint d'animation	C	1	NT	21h30
<b>TOTAL.....</b>		----- 10		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé, avec effet à compter du 01 juin 2023.**
- **AFFIRME** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits aux chapitres et articles prévus à cet effet au budget concerné.

**CONDITION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une partie du terrain cadastré AA222, fait l'objet d'un contrat de prêt au bénéfice du propriétaire riverain.

Le contrat de prêt, signé pour ce terrain nu d'une superficie de 360m<sup>2</sup>, arrive à échéance le 31 août 2023.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur les conditions d'usage de ladite parcelle à compter du 01 septembre 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que la parcelle concernée fait partie du domaine privé communal, car non affectée à l'usage du public,

Considérant que dans ce cas, la commune peut décider de l'éventuelle division de ladite parcelle, sa vente ou d'en fixer librement les conditions d'utilisation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de de conserver dans le domaine privé communal l'intégralité de la parcelle cadastrée AA222,
- Autorise le Maire à signer un nouveau contrat de prêt à compter du 01 septembre 2023 pour une durée de 3 ans, pour une partie du terrain.
- Précise que le bénéficiaire du commodat, les conditions d'usage et de mise à disposition peuvent être modifiés à l'occasion de la signature du nouveau contrat de prêt.

#### **DEVIS DIVERS TRAVAUX**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le columbarium situé au cimetière « Saint-Sauveur » n'a plus de cas disponible.

Afin de répondre aux demandes en cours et à venir, il est nécessaire d'envisager un complément sur le site.

Deux devis ont été établis par les établissements Laborde :

- Ajout d'une case supplémentaire sur colonne existante : 500 € TTC
- Création d'une colonne supplémentaire de 3 cases : 3 800 € TTC

Le Conseil Municipal souhaite reporter cette décision afin d'obtenir des propositions et devis supplémentaires.

#### **SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SPORT NATURE DES COTEAUX DE PRAYSSAS » TRAIL DES COTEAUX EDITION 2023**

L'association « Sport Nature des Coteaux de Prayssas » organise le « Trail des Coteaux ». L'édition 2023 se déroulera le samedi 10 juin.

Cette manifestation regroupe une randonnée de 10km le matin, un Challenge écoles l'après-midi (500m pour les petits, 1000m pour les moyens, 1500m pour les grands et 3000m pour les ados), proposé aux élèves des écoles primaires.

L'école du RPI Lafitte/Lacépède participe à cette manifestation.

A ce titre, l'association « Sport Nature des Coteaux de Prayssas », sollicite le concours de chaque commune à hauteur de 100 €, dont le montant est essentiellement destiné à l'organisation du challenge des écoles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association « Sport Nature des Coteaux de Prayssas », chargée de l'organisation « du trail des coteaux »

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'Association « Sport Nature des Coteaux de Prayssas », pour l'organisation « du trail des coteaux » du 10 juin 2023.
- affirme que les crédits seront imputés aux chapitre et article prévus à cet effet au budget concerné.

## QUESTIONS DIVERSES

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UN CABINET VETERINAIRE POUR STERILISATION DES CHATS DOMESTIQUES

Le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis décembre 2019, la commune conventionne avec l'association ARPA 47 dans le cadre de l'opération de stérilisation des « chats libres ». Depuis le début, plus de 30 chats errants ont été pris en charge sur le territoire de la commune.

Il expose que la commune peut également conventionner directement avec un cabinet vétérinaire afin de participer à la stérilisation des chats domestiques.

La convention proposée encadrera la mise en place de l'action. Elle déterminera les obligations de chacune des parties intervenant dans cette nouvelle campagne de stérilisation et détermine notamment :

- l'expression des besoins de la commune de Lafitte sur Lot.
- les conditions à remplir pour bénéficier de cette action.
- les modalités de prise en charge des frais de stérilisation d'identification.
- le cabinet vétérinaire désigné pour assurer les interventions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- émet un avis favorable à la mise en place d'une opération de stérilisation des chats « domestiques ».
- charge le Maire de présenter un projet de convention, dont les termes et modalités restent à définir.

### PROJET CITY STADE

Mr le Maire informe l'Assemblée que le projet de création d'un city stade a été retenu au titre de l'opération « 5000 terrains de sports » pour une subvention de 50% du montant HT des travaux. La demande de subvention DETR (28%) est toujours en cours d'instruction.

\* \* \*

*Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance.*

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
-----------------	--------------------------------